



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 033-263303570-20210331-DCCAS20210312-DE

République Française
Département GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 31 MARS 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le trente-et-un mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 25 mars 2021
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 3

Présents : Jeannine EMIE, Anne-Aurélie FUSTER, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Catherine LATRILLE, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Nicolas REY,

Absent ayant remis un pouvoir : Brigitte JASLIER ayant remis un pouvoir à Estelle METIVIER, Jean REGARD ayant remis un pouvoir à Didier LE BAQUER, Marie Line SIN ayant remis un pouvoir à Françoise GOASGUEN

Absents excusés : Claire BOUTIN

Nicolas REY est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Délibération n° DCCAS2021-03-12

7 – Finances
7.1 – Décision budgétaires (B.P., D.M., C.A., ...)
7.1.2 – Décisions afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

OBJET : Compte administratif 2020

Présentation des faits :

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le CCAS sur l'année. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Une édition des documents budgétaires est jointe à la note de synthèse (annexe...).

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion du CCAS et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget sont bien celles réalisées.

Il doit exactement concorder avec le compte de gestion du comptable.

Le compte administratif 2020 a été arrêté ainsi qu'il suit (détail annexe 1) :

BUDGET CCAS- RESULTATS 2020

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	49 684,11
Recettes réalisées	49 684,11
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice antérieur	0,00
= Excédent de fonctionnement de	0,00

Section d'investissement

Dépenses réalisées	0,00
Recettes réalisées	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice antérieur	229,30
= Excédent d'investissement	229,30

Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12)

Dépenses (engagements au 31/12/2017)	0,00
Recettes (engagements au 31/12/2017)	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Pas de restes à réaliser.

Le résultat d'exploitation constaté au CA 2020 soit 229.30€ sera reporté automatiquement en totalité en section d'investissement au compte R001,

Patrick GOMEZ, le Président, quitte la salle avant le vote.

Délibération :

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-14,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Présidente de Séance,***

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- ***APPROUVE le compte administratif 2020***
- ***DIT que le résultat d'exploitation constaté au CA 2020 soit 229.30€ sera reporté en totalité en section d'investissement compte R001,***

Nombres d'administrateurs présents : 7

Nombre de votants : 10 (dont 3 procurations)

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président,

Patrick GOMEZ